



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chalut « 4 panneaux » au sud du Finistère : Retour à la case départ

Rennes, le 30 décembre 2025 – Les Comités des pêches de Bretagne et du Finistère regrettent que le juge des référés du tribunal administratif de Rennes ait suspendu la délibération qui interdisait certains types de grément de chalut (dits « 4 panneaux ») au sud du Finistère. Cette décision est un coup de frein à l'action des comités pour améliorer la cohabitation entre pêcheurs

Par sa délibération du 26 août 2025, le Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Bretagne souhaitait limiter des problèmes récurrents de cohabitation entre plusieurs métiers de pêche dans des secteurs déterminés. La délibération a fait l'objet d'un recours des associations *Ligneurs de la pointe de Bretagne* et *Pêche Avenir Cap Sizun* qui en ont demandé la suspension, faisant ressurgir les problèmes de cohabitation que les comités des pêches voulaient limiter.

La remise en cause d'un texte de portée nationale

Dans une ordonnance en date du 29 décembre 2025, le magistrat du tribunal administratif pointe finalement non pas la délibération du comité en date du 28 août 2025 ainsi que l'arrêté du préfet de Région qui l'approuve, mais l'arrêté ministériel du 03 mai 1977 réglementant le chalut pélagique qu'il a considéré comme contraire aux définitions que donne à cet engin la réglementation européenne.

Le CRPMEM Bretagne reconnaît que les textes de la fin des années 70 sont vieillissants et mériteraient d'être actualisés et que la définition des chaluts inscrite dans la Politique Commune des Pêches est très floue. Ces mêmes textes, en revanche, maintiennent des équilibres précaires depuis près de 50 ans. Il serait dommage par conséquent que cette actualisation passe par la voie judiciaire tant le sujet est technique et sensible. C'est pourtant le chemin pris par les deux associations requérantes.

Le risque de nouveaux problèmes de cohabitation entre métiers de pêche

Le jugement définitif n'interviendra pas avant un an ou deux à présent. Dans l'intervalle, la délibération et ses effets sont donc suspendus, y compris l'interdiction mise en place par le CRPMEM Bretagne. Le risque est grand que réapparaissent des tensions non seulement au sud du Finistère mais potentiellement tout au long du littoral français.

Les comités des pêches disposent d'un délai de quinze jours pour contester cette ordonnance auprès du Conseil d'État.



Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) Bretagne

Au sujet du CRPMEM Bretagne

Établi en 1992 et relevant du Code rural (art.912-1 et suivants), le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Bretagne est une organisation professionnelle qui dispose de prérogatives de puissance publique. Son travail s'appuie sur les ressources des comités départementaux des pêches de Bretagne.



Ses missions :

- Représenter et promouvoir les intérêts de tous les pêcheurs professionnels bretons, à pied ou embarqués
- Gérer durablement les ressources halieutiques à travers notamment la délivrance de licences (autorisations de pêcher des espèces déterminées, une cinquantaine au total) et l'encadrement des métiers
- Apporter un appui scientifique et technique à la planification maritime et aux politiques de préservation de l'environnement marin

Comptant environ 4 000 professionnels et près de 1 200 navires, la pêche professionnelle en Bretagne a permis en 2023 le débarquement d'environ 70 000 tonnes de produits de la mer (une centaine d'espèces) pour une valeur de 250 M€ (hors algues). S'appuyant sur des circuits de proximité qui participent à la souveraineté alimentaire nationale, cette activité permet de maintenir la cohésion des territoires littoraux à travers une importante filière économique qui va en amont, de la construction, la réparation et l'équipement des navires jusqu'à l'aval, mareyage, transformation, transports et distribution des produits de la mer.

www.bretagne-peches.org